





à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut, la dernière échéance de paiement ne sera versée qu'après réalisation des travaux d'étanchéité par la Ville.

- ✓ La Ville de Paris s'engagerait à prendre à sa charge le curage et le retrait des encombrants restants sur l'ancienne discothèque. En contrepartie, la SCI Fonsac Immobilier s'engagerait à la signature de l'acte de transfert de jouissance de l'ancien bowling, à prendre ce local dans l'état où il se trouvera à sa libération et au départ des occupants.
- ✓ La durée des travaux de réalisation du projet « Mastersound Village », initialement prévue à 8 mois, serait étendue à 12 mois à compter de la réalisation des travaux de curage et de retrait des encombrants sur l'ancienne discothèque et l'ancien bowling. En conséquence, les travaux démarreraient plus rapidement sur l'ancienne discothèque.
- ✓ L'acte de vente ne prévoirait pas de clauses d'ajustement du prix de cession, relatives à l'hypothèse stipulée par la promesse de vente du 9 décembre 2019 où le coût de travaux liés à l'Environnement et aux Fondations Spéciales s'avérerait inférieur aux seuils Environnement et Fondations Spéciales, chaque seuil étant fixé à 50 000 € hors taxe.
- ✓ Maintien de la programmation du projet lauréat et du suivi des engagements d'innovation du lauréat pendant 10 ans, avec les pénalités correspondantes en cas de non-respect.